

L'accès Internet « haut débit » pour les petites communes rurales : l'exemple de MATHONS en Haute-Marne.

La commune de Mathons, située dans le canton de Joinville en Haute-Marne, illustre l'exemple de bon nombre de petites communes rurales de France qui souffrent d'absence d'offres d'accès Internet « haut débit » et, ce pour deux raisons.

D'abord, son faible nombre d'habitants (et donc de lignes téléphoniques) : avec 70 habitants, elle ne suscite pas naturellement les investissements des opérateurs de télécommunication. Ceux-ci sont peu enclins à investir pour installer des DSLAM dans les répartiteurs (les « centraux ») téléphoniques desservant ce type de commune. Ces DSLAM sont des équipements permettant la communication électronique à « haut débit » (ADSL) sur la ligne téléphonique de l'abonné. Ils préfèrent généralement privilégier les zones à plus fort potentiel commercial, c'est-à-dire les répartiteurs de plus de 1 000 lignes.

Ensuite, le relatif isolement géographique : l'accès ADSL n'est actuellement réalisable que pour les lignes téléphoniques représentant une distance entre l'abonné et son répartiteur téléphonique de rattachement de moins de 5 Km. Cela pour des raisons d'affaiblissement des signaux informatiques transportés sur le câble de cuivre, plus sensibles que le transport de la voix.

Face à cette situation et aux besoins de ses administrés, le maire de Mathons, Alain Bruncher a réagi. Il a donc monté en 2003 un projet d'accès Internet « haut débit » sans fil, financé notamment par le Conseil Régional. Le principe : les données informatiques échangées par les Internautes de Mathons transitent par un satellite.



Une antenne émettrice-réceptrice est installée à la Mairie de Mathons et vise le satellite. Le signal informatique est ensuite diffusé sur la commune par un réseau radioélectrique (technologie sans fil appelée « Wi-Fi »). Ainsi, trois petites antennes (correspondant à un accès central et deux relais-répéteurs) situées sur des « points hauts » arrosent l'ensemble de la commune. Le camping municipal « La Croix » et même une ferme située à 2 Km sont ainsi irrigués par l'Internet « haut débit ».



Cela permet d'accéder à Internet en mutualisant un débit qui peut atteindre jusqu'à 512 Kbits/s (contre 56 Kbits/s pour un accès téléphonique « classique ») de l'Internet vers l'internaute et de 128 Kbits/s dans l'autre sens.

Depuis le début 2004, une douzaine d'utilisateurs (dont l'ordinateur est doté d'une antenne Wi-Fi) utilisent désormais les services permis par cette infrastructure. Le coût de l'abonnement est de 20 € par mois.



La commune de Mathons a également réservé son nom de domaine Internet : *mathons.fr*, afin de favoriser l'usage de l'Internet et de renforcer l'image de son territoire. Ainsi en témoigne son site web <http://www.mathons.fr/>. Ses habitants peuvent disposer chacun d'une boîte aux lettres électronique avec une adresse de messagerie (e-mail) du type *prénom@mathons.fr*. Le maire de Mathons envisage aussi de nouveaux usages de cette infrastructure, tels que la

vidéosurveillance, par exemple.

La réalisation du projet a été permise notamment grâce au financement du Conseil Régional représentant 25 % de l'investissement d'environ 7 500 €, au bénéfice de la commune de Mathons. Cette subvention a été attribuée dans le cadre de la politique régionale de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Il convient de noter que le réseau Wi-Fi est exploité par l'association Saint-Fiacre, en charge de l'animation du village, qui a préalablement déclaré son activité d'opérateur d'un réseau Wi-Fi « ouverts au public » auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications.

Quelques précisions sur le montage juridique de tels projets...

Plusieurs évolutions législatives majeures sont récemment intervenues et doivent être prises en compte dans l'élaboration de tels projets. D'une part, en matière d'intervention des collectivités territoriales dans le domaine des réseaux de communication électronique à haut débit, introduites par la Loi pour la Confiance en l'Economie Numérique (publiée au *Journal Officiel* du 22 juin 2004) : ainsi, à travers le nouvel article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent avoir le statut d'« opérateur » pour installer et exploiter des réseaux de communication électronique, et, dans certaines conditions (« insuffisance d'initiatives privées » constatée), d'« opérateur de services » auprès des utilisateurs finals (particuliers et PME, par exemple).

D'autre part, la loi relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle (promulguée au *Journal Officiel* du 10 juillet 2004) a transposé dans le droit français les directives du "paquet télécom" adoptées en 2002 par l'Union Européenne. Désormais, une déclaration auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications¹ (et non plus l'attribution d'une autorisation individuelle) suffit pour exercer une activité d'opérateur de « réseaux ouverts au public », tels que les réseaux utilisant des technologies à base de transmission radioélectrique à courte portée dans la bande des 2,4 Ghz (« Wi-Fi »).

Ces nouvelles dispositions favorisent l'établissement de réseaux locaux de télécommunication performants, notamment dans le cadre de projets de développement local. Elles contribueront à réduire la fracture numérique entre les zones géographiques et à mieux assurer l'équité territoriale.

¹ Plus de détails sont disponibles sur le site web : <http://www.art-telecom.fr/>